

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC

Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2025-00164-041-001
Dénomination du projet :	Usine de bioéthanol NACRE à Lacq
Préfet(s) compétent(s) :	Pyrénées-Atlantiques (64)
Bénéficiaire(s) :	NACRE
Date de transmission du dossier au CSRPN :	21/02/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUESComplétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA par la DREAL NA en date du 21/02/2025, 4 pages ;
- CBN SA – Recommandations pour l'évaluation des enjeux et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur *Lotus hispidus* et *Lotus angustissimus* en Aquitaine, en date du 30/03/2022, 9 pages ;
- NACRE – DDEP - Annexe dérogation espèces protégées. 21/01/2025, 67 pages ;
- NACRE - Projet de construction d'une bioraffinerie lignocellulosique sur la plateforme industrielle de Lacq (64). Étude d'impact. DAE. 27/08/2024, 165 pages ;
- CERFA 13 614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour des grenouilles vertes ;
- CERFA 13 616*01 : Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées pour des grenouilles vertes ;
- CERFA 13 617*01 Demande de dérogation pour l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées pour le Lotier hispide ;
- Certificat Dépopbio joint ;
- Références des intervenants non précisées.

Avis final qualité dossier et complétude :

Dossier très léger, absolument pas construit selon une norme classique et beaucoup trop schématique. Même si la zone est dans un état très dégradé, cela ne justifie pas une telle légèreté dans la rédaction et présentation des arguments. Dans le dossier public DAE, un grand nombre d'informations fournies sont inutiles ou relèvent des aspects risques industriels et pollutions et santé (et non d'une DDEP). Près des 3/4 du dossier soumis à l'enquête publique est ainsi constitué d'éléments ne concernant pas la DDEP.

Les auteurs démontrent aussi une grande confusion dans les termes E-R-C (mélangeant les items) et ne se sont pas appropriés les notions de RIIPM et de solution alternative, ou encore d'évitement, ce qui entraîne beaucoup de confusion dans ce dossier. Les listes d'espèces de flore sont fournies, pas celles de faune.

Contexte :

La société NACRE souhaite implanter une bioraffinerie lignocellulosique sur la plateforme industrielle Industlacq à Lacq (64). L'objectif est de transformer de la biomasse, principalement composée de rafles de maïs, de bambou, de miscanthus ou de bois « non calibré », en éthanol, appelé « bioéthanol ». Le procédé mis en place va aussi conduire à la production de méthane (appelé « biométhane ») et de CO₂ biogénique. Ces deux produits seront exportés vers le réseau TEREGA pour le méthane et vers d'autres réseaux de valorisation non précisés à ce stade pour le CO₂. Le bioéthanol, quant à lui, servira principalement de carburant.

La demande porte sur la destruction du Lotier hispide ainsi que sur la destruction d'un regard où des individus de Grenouille verte (*Pelophylax sp.*) ont été identifiés.

Présentation du projet :

La surface totale du projet, d'environ 8 ha, est localisée au nord de la plateforme industrielle de Lacq qui s'étend sur une superficie totale d'environ 220 ha.

Le projet est divisé en deux secteurs séparés par une soixantaine de mètres du réseau de voiries existant sur la plateforme :

- à l'Ouest : une zone Sud, propriété actuellement de la société TEREKA et une zone Nord appartenant à la société SOBEGI, gestionnaire de la plateforme Induslacq ;
- à l'Est : un secteur « principal », propriété de la SOBEGI.

Pour le secteur Ouest (« Zone de réception biomasse »), la partie propriété de TEREKA est occupée par des bâtiments désaffectés en cours de démolition et de voiries d'une surface de 1 000 m², ainsi que de 4 500 m² de zone enherbée entretenue rase toute l'année.

Le secteur principal du projet, à l'Est, était le support d'un ancien atelier industriel qui a été démonté. La zone a ensuite été remblayée et végétalisée. Les milieux identifiés sont similaires à ceux du secteur Ouest. Toute cette zone est entourée d'une clôture anti petite faune.

La partie Nord de ce secteur est fermée par une clôture double et fait l'objet d'un traitement phytosanitaire systématique. Des zones de remblais successives sont présentes au Nord qui ont un aspect très minéralisé.

Surface concernée, surface impactée :

La surface de la zone Ouest est de 10 000 m², la zone principale est constituée de délaissés de voiries et d'une zone enherbée d'un seul tenant d'une surface de 4,5 ha et comprend un regard de 6 m². La zone complète avoisine les 8 ha.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet est proposé au droit d'une plateforme industrielle aménagée de longue date, qui a connu d'autres activités industrielles, et dont certains terrains sont régulièrement remaniés par des dépôts de matériaux. Un entretien par produits phytosanitaires est également appliqué de manière systématique sur une partie de la zone.

Le porteur de projet indique que les « biocarburants » font partie des sources d'énergie identifiées comme « bas carbone ». Le développement de ce type d'énergie s'inscrit dans les orientations des différentes programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE).

Nota : bien que le pétitionnaire cite le décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023, ce type de projet ne relève pas de la Loi PER et n'est donc automatiquement considéré comme relevant de la RIIPM.

Recherche d'une solution alternative :

Le pétitionnaire ne semble pas avoir compris la notion de recherche d'une solution alternative, la limitant à la comparaison des différents types d'énergie sans questionner une autre localisation géographique. Seuls les avantages présentés par ce site sont proposés.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

Pas de ZNIEFF I à proximité, une ZNIEFF II sans incidence. Un avis d'incidence simplifié Natura 2000 a été fait.

Nuisances à l'état de conservation des taxons concernés

Aire d'étude :

Une aire d'étude 3 km a été définie autour du projet.

La zone du site lui-même avait fait l'objet d'un girobroyage (à 10 cm de hauteur) une semaine avant les inventaires !

Recueil de données bibliographiques :

Une recherche bibliographique et de collecte de données naturalistes a été réalisée préalablement aux prospections, sans plus de précisions.

Les inventaires :

Deux journées d'inventaire : les 29 et 30 avril 2024.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Même si la zone se situe au sein d'un complexe industriel et comprend un remblai ferroviaire régulièrement traité aux herbicides (les « phytosanitaires »), les photos pages 45 à 49 du dossier DDEP démontrent l'existence d'une diversité rudérale, dont il est impossible de mesurer la valeur puisque tout a été girobroyé avant le passage !

Bilan des inventaires :

La liste des observations flore est fournie en annexe, rien sur la faune ou les habitats naturels.

Habitats : La typologie EUNIS est utilisée à minima.

Flore : Malgré le girobroyage, la campagne de terrain a permis d'inventorier 85 espèces végétales. La végétation présente un taux de couverture particulièrement faible inférieur à 15 %. Plusieurs espèces exotiques. Malgré le traitement herbicide, une dizaine de pieds de lotier hirsute sont observés sur une cinquantaine de mètres carrés !

Zones humides : Aucune zone humide n'a été relevée sur l'emprise du projet.

Faune :

- Avifaune : Le porteur de projet écarte la potentialité de présence du petit Gravelot sur le site en raison de l'activité anthropique actuelle et des entretiens récurrents et systématiques mis en place. Quelques espèces indiquées (dont le moineau, pas de chardonneret ?) mais pas de liste fournie.

- Mammifères terrestres volants ou non-volants : aucune mention.

- Herpétofaune : Pas de Lézard des murailles observé y compris sur le remblai. Des grenouilles vertes (une dizaine) dans le regard.

Entomofaune : aucune mention ce qui est normal après le girobroyage.

Même si le site est en milieu artificiel et industriel, a été remanié par apport de remblais, par traitements herbicides, il n'est pas surprenant que rien n'ait été trouvé... car il n'y a pas eu d'inventaire (en dehors d'une visite flore fin avril après que tout avait été coupé). Une flore rudérale tardive aurait pu être recherchée.

Évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Aucune indication quant aux référentiels utilisés.

Habitats naturels : pas d'enjeu, si ce n'est d'habitat d'espèce pour le Lotier.

Flore : Enjeu très faible sur le Lotier hispide.

Faune :

- Avifaune : aucun enjeu.

- Mammifères terrestres non volants : pas d'enjeu, mais pas d'observation correcte.

- Mammifères terrestres volants : pas d'enjeu à priori mais pas d'inventaire.

- Entomofaune : pas d'enjeu, tout avait été coupé ras.

- Herpétofaune : pas d'enjeu.

Conclusion :

Même si la zone se situe dans un contexte particulier, le manque de sérieux des inventaires ne permet pas de tirer de conclusions quant aux enjeux même si ceux-ci sont vraisemblablement très faibles. Manque-t-il des espèces (Hérisson entre autres) ? même si une clôture relativement étanche entoure une bonne partie de la zone.

Analyse des impacts bruts :

L'ensemble de la surface sera impacté par destruction de la quasi-totalité de la zone et l'implantation de bâtiments et la création, sur une petite surface, d'espaces verts.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'analyse.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement

Mesures d'évitement : Aucune mesure d'évitement puisque tout est impacté.

Mesures de réduction :

Concernant les grenouilles vertes, les individus seront déplacés par un écologue sur une mare créée dans le cadre d'une mesure de compensation suite à la dépollution d'un ancien site de TOTAL, situé 2 km au Nord du secteur de projet.

Pour les oiseaux, un effarouchement sonore est prévu.

L'estimation des impacts résiduels : Ils sont équivalents aux impacts bruts.

Aucun effort d'évitement (peu possibles cependant) ni de réduction n'est proposé.

Adéquation des CERFA :

CERFA en adéquation. Le dérangement sur oiseaux est à indiquer puisque l'opérateur envisage de faire de l'effarouchement, et donc un CERFA.

Mesures de compensation :

Selon l'opérateur, au vu de l'absence d'impact il n'y aurait pas besoin de compensation. Mais une mesure est cependant proposée. Elle concerne le Lotier hispide : un prélèvement de la banquette de terre au droit de la station impactée est proposé avant le démarrage des travaux, pour régalage sur une zone hors de l'emprise des travaux (non encore définie). Le principe de cette opération est cohérent avec la note de recommandation produite par le CBNSA. Cependant, aucune analyse des risques de dissémination des espèces invasives présentes sur le site n'est fournie.

Mesures d'accompagnement : aucune mesure.

Mesures de suivi : un suivi de la zone de transfert du Lotier est proposé, pas explicité, mais se référant aux recommandations de la note du CBNSA concernant l'espèce.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette, et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

En ce qui concerne le Lotier, pas de perte : espèce abondante, relativement commune, qui sera restaurée et aura d'autres surfaces d'expansion.

Respect de la condition « zéro artificialisation nette » :

Respectée car le site est déjà artificialisé depuis longtemps.

Conclusion :

Le CSRPN reconnaît que :

- Le site est en milieu industriel et en partie dégradé ;
- Le site est déjà entouré d'une clôture relativement imperméable depuis longtemps.

Mais, le CSRPN souligne :

- que la surface n'est pas négligeable : pas loin de 6 ha dont 4,5 ha de zone rudérale ;
- l'extrême légèreté des inventaires : il s'agit plutôt d'une simple promenade herboriste avec quelques observations d'oiseaux après girobroyage.

Et surtout, le CSRPN déplore que :

- malgré la présence mise en évidence d'autres taxons, d'oiseaux notamment, le dossier ne se soit limité qu'au Lotier ;
- ce dossier semblerait avoir été traité avec une grande légèreté.

Malgré une qualité de dossier très faible et limite, des inventaires à la limite de l'acceptable, compte tenu de la nature du site, **le CSRPN donne un avis favorable néanmoins, mais avec une condition** (à remplir avant démarrage des travaux sinon cela vaudra avis défavorable) :

Il est dit dans le dossier (page 144 du dossier soumis à l'enquête publique) : « En cas de non-réalisation du projet, la zone d'emprise du site NACRE serait remise à disposition par Induslacq pour d'autres projets industriels ». Il est aussi indiqué (même page) que « le scénario de référence correspond à l'état actuel de l'environnement, avant la mise en œuvre du projet, objet du présent DDAE ».

Cette zone sera donc tôt ou tard artificialisée. Cependant, aussi rudéralisée soit-elle, cette zone de près de 8 ha, dans son état de référence actuel, quand on ne coupe pas l'herbe à 10 cm dès le début du printemps, doit accueillir des oiseaux prairiaux dont des espèces protégées : Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse, Alouette lulu, Tarier pâtre, Bergeronnette grise..., voire du Petit gravelot, toutes espèces mentionnées à proximité et aussi des insectes, et donc servir de territoires de chasse pour les chiroptères, dont le Grand murin ou le Murin à oreilles échancrées (deux espèces proches et chassant au sol dans ce type de milieux – qui n'ont pas été recensées sur le site puisqu'aucune écoute ou recherche des chiroptères n'a été faite alors même que des bâtiments anciens sont présents). Donc le scénario de référence n'est pas exactement celui d'une zone complètement stérile.

La gestion du Lotier, espèce relativement commune, sur un site (non encore défini) mais à priori proche du remblai actuel, n'est pas une priorité et peut se faire sur d'autres zones. Il serait donc possible d'associer par l'acquisition d'une parcelle située ailleurs, qui serait laissée en semi-libre évolution avec pâturage ou fauche, la compensation du Lotier à un accompagnement pour les oiseaux prairiaux et les insectes, comme ressource trophique pour les chiroptères, devant utiliser le site projet rudéralisé (vraisemblablement même si les inventaires faits après girobroyage n'ont rien montré) au printemps et en été. Compte tenu du peu d'enjeu, une compensation inférieure à 1 peut être proposée, soit l'acquisition d'une parcelle d'au moins 1-2 ha, à rechercher en priorité proche d'un site de compensation existant (dont la gestion pourrait être confiée par la suite à un organisme compétent).

Et la recommandation suivante, dans le cas où le site de transfert du Lotier sur le remblai serait maintenu :

- pour le Lotier hispide, la gestion au droit de la zone de transfert doit être précisée (ainsi que la zone) même si des opérations d'enlèvement des invasives sont prévues.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions/ recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	21/04/2025
Signature : le Président du CSRPN N-A 	